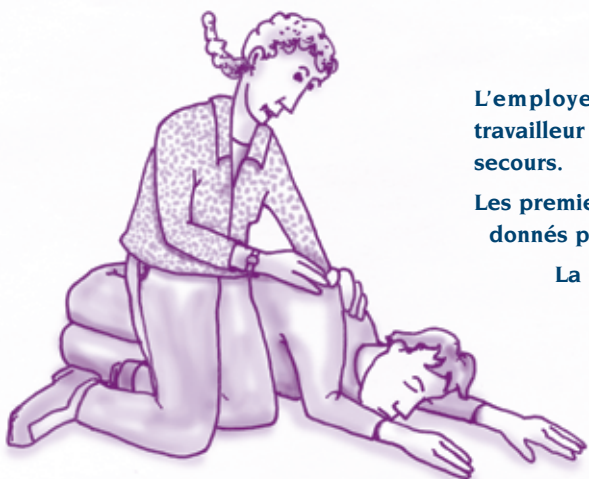




Assurer une organisation efficace des premiers secours dans votre entreprise

Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la fabrication de produits en métal, de la fabrication de produits électriques et des industries de l'habillement



L'employeur doit mettre en place des mesures pour s'assurer que chaque travailleur victime d'un accident ou d'un malaise au travail reçoive des premiers secours.

Les premiers secours sont dispensés par le secouriste et les premiers soins sont donnés par du personnel spécialisé comme les ambulanciers par exemple.

La présence d'un secouriste ayant reçu une formation reconnue peut prévenir l'aggravation d'une blessure et même sauver la vie d'un travailleur.

Cette fiche vous donnera des outils pour bien planifier et organiser les premiers secours au sein de votre entreprise.

QUE DIT LA LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES

L'article 190 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) mentionne que : «l'employeur doit immédiatement donner les premiers secours à un travailleur victime d'une lésion professionnelle dans son établissement et, s'il y a lieu, le faire transporter dans un établissement de santé, chez un professionnel de la santé ou chez lui, selon ce que requiert son état».

Le Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins établit les différentes obligations à cet égard dont les principales sont présentées dans cette fiche.

QUE DIT LE RÈGLEMENT SUR LES NORMES MINIMALES DE PREMIERS SOINS ET DE PREMIERS SECOURS?

Nombre de secouristes

L'employeur doit assurer la présence constante d'un nombre minimal de secouristes durant les heures de travail. Ce nombre est établi en fonction du nombre de travailleurs dans l'entreprise.

Travailleurs / quart de travail	Nombre minimal de secouristes
Moins de 51	1
51 à 150	2
Chaque portion de 100 additionnels	+ 1

L'employeur peut obtenir une subvention de la CSST pour la formation des secouristes. Il faut toutefois que l'organisme choisi soit reconnu par la CSST. L'employeur doit rémunérer le secouriste durant sa formation, dont la durée est généralement de 16 heures. La formation est dispensée de préférence durant les heures habituelles de travail.

QUOI FAIRE

- IDENTIFIER LE NOMBRE DE SECOURISTES REQUIS POUR VOTRE ENTREPRISE
- RECRUTER DES SECOURISTES
- CHOISIR UN ORGANISME DE FORMATION RECONNU PAR LA CSST
- S'ASSURER DU RENOUELEMENT DES CERTIFICATS AUX TROIS ANS
- PRÉVOIR LA PRÉSENCE DE SECOURISTES EN TOUT TEMPS À TOUTS LES QUARTS DE TRAVAIL

accessibilité formation présence recrutement

QUOI FAIRE

- PRÉVOIR UN NOMBRE ADÉQUAT DE TROUSSES
- AVOIR DES TROUSSES DIVISÉES EN COMPARTIMENTS, TENUES PROPRE AVEC UNE CROIX SUR LE COUVERCLE ET L'INSCRIPTION « PREMIERS SECOURS »
- S'ASSURER DU CONTENU MINIMAL PRÉVU DANS LE RÈGLEMENT
- METTRE DANS LA TROUSSE, OU À PROXIMITÉ, LE MANUEL DE SECOURISME DE LA CSST
- INSTALLER LES TROUSSES DANS UN ENDROIT FACILE D'ACCÈS
- RENDRE LES TROUSSES DISPONIBLES EN TOUT TEMPS
- AVOIR UNE TROUSSE DANS LES VÉHICULES DE TRANSPORT DE LA COMPAGNIE À L'USAGE DES EMPLOYÉS
- DÉSIGNER UN SECOURISTE (OU UNE AUTRE PERSONNE) RESPONSABLE DE VÉRIFIER LE CONTENU DES TROUSSES ET DE RENOUELER LE MATÉRIEL MANQUANT AU BESOIN



ATTENTION

Selon l'article 31 de la Loi médicale, l'accès à des médicaments fournis par l'employeur peut être considéré comme l'exercice illégal de la médecine.

Il n'est donc pas permis d'avoir des comprimés de Tylenol dans une trousse par exemple.

Trousse de premiers secours

L'employeur doit fournir un nombre adéquat de trousse de premiers secours dans son établissement. Combien en faut-il? À l'ASPHME, nous suggérons qu'il faudrait compter au plus 3 minutes pour avoir accès à une trousse de premiers secours.

- Les trousse de premiers secours doivent être maintenues propres, complètes et en bon état.
- Les trousse de premiers secours doivent être situées dans un endroit facile d'accès, le plus près possible des lieux de travail et disponibles en tout temps. Une trousse ne doit jamais être fermée à clé et elle doit être accessible à tous en tout temps.

Le Règlement prescrit le contenu de la trousse de premiers secours. S'il y a des risques particuliers dans l'entreprise, cela peut influencer le nombre, la localisation ainsi que le contenu des trousse.

Contenu de la trousse

Matériel obligatoire	Quantité
Manuel de secourisme approuvé par la CSST	1
Ciseaux à bandage	1
Pince à échardes	1
Épingles de sûreté	12
Pansements adhésifs (diachylon) stériles, enveloppés séparément	25
Compresses de gaze stériles (101,6 mm x 101,6 mm)	25
Rouleaux de bandage de gaze stérile (50 mm x 9 m)	4
Rouleaux de bandage de gaze stérile (101,6 mm x 9 m)	4
Pansements compressifs (101,6 mm x 101,6 mm) stériles, enveloppés séparément	4
Bandages triangulaires	6
Rouleau de ruban adhésif (diachylon) 25 mm x 9 mm	1
Tampons antiseptiques, enveloppés séparément	25

Matériel supplémentaire suggéré

Gants jetables
Compresse froide instantanée
Masque de poche avec soupape unidirectionnelle pour la réanimation cardio-respiratoire (RCR)
Couverture
Attelles
Tampons alcoolisés
Chiffons jetables
Pochette <i>Que faire lors d'une exposition au sang</i> publiée par la CSST

*La date d'expiration du matériel doit être vérifiée régulièrement et le matériel renouvelé s'il y a lieu.

secouristes

trousses

actions

Local à l'usage du secouriste

Si un établissement compte plus de 100 travailleurs, l'employeur doit aménager un local où le secouriste peut dispenser les premiers secours.

Le local doit :

- Être disponible et facile d'accès en tout temps durant les heures de travail.
- Être maintenu propre et en bon état, ventilé, éclairé, chauffé adéquatement et pourvu d'eau.
- Être équipé minimalement d'une civière, d'une table et de deux chaises, de savon et de brosses à ongles, d'essuie-mains en papier et d'une trousse de premiers secours.

Communication avec les services de premiers soins, affichage















L'employeur doit munir son établissement d'un système de communication disponible immédiatement aux fins de communications avec les services de premiers soins (exemple : téléphone pour appeler l'ambulance).

- La façon d'entrer en communication avec les services de premiers soins doit être clairement indiquée à proximité des installations de ce système.
- Un affichage adéquat doit permettre une localisation facile et rapide des trousses de premiers secours et du système de communication, ainsi que de tout autre équipement de premiers secours.
- Le lieu de travail, la fonction, le nom et le prénom des secouristes oeuvrant dans l'entreprise doivent être inscrits sur une affiche placée dans un endroit facilement visible et accessible aux travailleurs.

QUOI FAIRE

- AVOIR UN LOCAL ADÉQUAT SI LE RÈGLEMENT LE REQUIERT
- AVOIR LES ÉQUIPEMENTS ADÉQUATS (CIVIÈRE, TABLE, CHAISES, SAVON, BROSSES À ONGLES, ESSUIE-MAINS EN PAPIER ET LE CONTENU MINIMUM D'UNE TROUSSE)

Premiers secours

Nom de l'entreprise				
Adresse		Téléphone		
Secouristes qualifiés			Appels d'urgence	
Nom, prénom	Poste de travail	Quart de travail		911
				Ambulance
				Police
				Service d'incendie
				Centre hospitalier
				H
				Info-Santé
				Clinique d'urgence
				Hydro Québec
				Centre antipoison du Québec
				Urgence-environnement
				Canutec
	Prévention-inspection			
	Téléphone			
	Nom du CLSC			
	Infirmière			
	Téléphone			

QUOI FAIRE

- AVOIR UN SYSTÈME D'AFFICHAGE QUI PERMET DE LOCALISER RAPIDEMENT L'EMPLACEMENT DES TROUSSES ET TOUT AUTRE ÉQUIPEMENT DE PREMIERS SECOURS
- AFFICHER LES NUMÉROS DE TÉLÉPHONE DES PERSONNES À CONTACTER EN CAS D'URGENCE
- IDENTIFIER LES NOM, FONCTION ET LIEU DE TRAVAIL DES SECOURISTES

communications ambulance urgence

Association paritaire pour la santé
et la sécurité du travail du secteur
de la fabrication de produits en métal,
de la fabrication de produits électriques
et des industries de l'habillement

2271, boul. Fernand-Lafontaine
Bureau 301
Longueuil (Québec)
J4G 2R7
Tél. : 450 442-7763
Télec. : 450 442-2332

979, de Bourgogne
Bureau 570
Québec (Québec)
G1W 2L4
Tél. : 418 652-7682
Télec. : 418 652-9348

www.asphme.org

Registre de premiers secours

Selon la Loi sur les accidents de travail et des maladies professionnelles, l'employeur doit inscrire dans un registre les accidents qui surviennent dans son établissement.

- Le secouriste qui dispense les premiers secours à un travailleur a l'obligation de remplir un rapport contenant les informations suivantes : nom et prénom du secouriste et du travailleur blessé, la date, l'heure et la description de la blessure ou du malaise ainsi que la nature des premiers secours dispensés. Ce rapport doit être remis à l'employeur et conservé dans un registre tenu à cette fin.
- Toute information concernant un travailleur contenue au registre doit être accessible à ce travailleur.

Plusieurs entreprises optent pour un registre combiné des accidents et des premiers secours.

QUE FAIRE

- DÉVELOPPER UN REGISTRE
- ÉLABORER UNE PROCÉDURE QUI CLARIFIE QUI, COMMENT, QUAND ET POURQUOI COMPLÉTER LE REGISTRE
- FAIRE CONNAÎTRE CETTE PROCÉDURE AUX TRAVAILLEURS DE L'ENTREPRISE
- COMPLÉTER LE REGISTRE
- ANALYSER DE FAÇON PÉRIODIQUE LE REGISTRE AFIN DE CIBLER DES PROBLÉMATIQUES DANS L'ENTREPRISE

Registre d'accidents et des premiers secours

Date et heures de l'accident ou de l'incident			Lieu de l'accident et métier ou fonction de la personne secourue	Circonstance de l'accident	Blessure ou malaise	Premiers secours et transport	Absence Assignation temporaire	Signatures	
J	M	A					Absence	Personne secourue*	Signature
							2 jours		
04	08	01	À la presse-pleuse	En manipulant une feuille de métal	Coupure profonde	Pansement		Julies Léger <small>(NOM et prénom en deux lettres)</small>	
Heure			journalier	Il a subi une coupure au pouce	Au pouce droit	Transport en taxi	5 jours		

Un registre d'accidents et de premiers secours est un outil d'information pour les employeurs et le comité de santé et de sécurité et peut servir également de référence pour compiler les statistiques d'accidents.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter votre conseiller de l'ASPHME.

En conclusion

Porter secours à toute personne qui en a besoin est un devoir, s'assurer que tout est mis en place dans l'entreprise pour garantir des premiers secours et premiers soins rapides et efficaces est une obligation.